

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 9 janvier 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-000875

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET

Objet : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Autorisation de modification notable
Demande de modification relative à la pose, l'exploitation et la dépose d'un batardeau de chantier permettant la rénovation de la vanne 9SFI009VE

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/DR/VDR1/LGA1 16-271 du 6 septembre 2016
[2] D454815013017 ind.1 du 1^{er} septembre 2016 – NACR pose batardeau de chantier en SDP rénovation vanne 9 SFI009VE
[3] D5430KRF12016003DE indice 1 du 28 octobre 2016 - Déclaration de modification temporaire des RGE
[4] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2017-000875 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2016 autorisant l'installation de protections biologiques fixes dimensionnées au séisme dans les locaux 1 et 2 NB 0627 et NB 0540

Monsieur le directeur,

Par courrier du 6 septembre 2016 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [4], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation relative à la pose, l'exploitation et la dépose d'un batardeau de chantier permettant la rénovation de la vanne 9SFI009VE.

Cette demande est constituée d'un premier dossier en référence [2] relatif à la mise en place du batardeau de chantier et est complétée par un second dossier en référence [3] relatif à la modification temporaire de vos règles générales d'exploitation (RGE) pour permettre l'exploitation de ce batardeau.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2017-000875 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 janvier 2017 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service des installations nucléaires de base n°139 et 144, dénommées Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz B situé dans la commune de Chooz (Ardennes)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF-SA respectivement des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise Courrier D5430-LE/DR/VDR1/LGA1 16-271 du 6 septembre 2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5430KRF12016003DE indice 1 du 28 octobre 2016 ;

Considérant que, par courriers des 6 septembre et 28 octobre 2016 susvisés EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification relative à la pose, l'exploitation et la dépose d'un batardeau de chantier permettant la rénovation de la vanne 9SFI009VE ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduit à l'autorisation des installations nucléaires de base n°139 et 144 relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 6 septembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,

- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée CNPE de Chooz B et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Julien COLLET